

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

RÉUNION DU 28 DÉCEMBRE 1891.

---

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi portant autorisation de déléguer au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes le pouvoir d'apporter des modifications aux tarifs et aux conditions réglementaires pour les transports par chemins de fer de l'État.

(Voir les nos 11 et 50, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. le Comte DE MERODE-WESTERLOO, Président ; MONCHEUR, le Comte D'OULTREMONT, HEREMANS, TIBERGHIEU et le Comte DE PRET ROOSE DE CALESBERG, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour objet d'autoriser le Roi à déléguer au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes le pouvoir d'apporter des modifications aux tarifs et aux conditions réglementaires pour les transports par chemin de fer de l'État.

D'après l'article 14 de la loi du 25 août 1891, « les prix et les conditions du transport sont fixés sur les chemins de fer de l'État par une loi spéciale ou en vertu de cette loi. »

La loi du 12 avril 1835 a chargé le Gouvernement de régler provisoirement les péages par arrêté royal, et le 2 septembre 1840 le Roi a autorisé le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes à apporter au tarif des modifications également provisoires.

Actuellement toute modification aux prix et conditions des transports doit faire l'objet d'un arrêté royal.

Les tarifs sont fréquemment modifiés, et dans certains cas il importe que l'État puisse opérer avec promptitude ces modifications; il est donc nécessaire que le Roi puisse déléguer au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes le pouvoir d'apporter des modifications à ces tarifs et aux conditions pour les transports à effectuer par chemin de fer de l'État.

Tel est l'objet de ce Projet de Loi, que votre Commission, Messieurs, vous propose d'adopter.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> DE PRET ROOSE DE CALESBERG.

*Le Président,*

C<sup>te</sup> DE MERODE-WESTERLOO.